DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Provision pour charge de compte épargne temps relevant du régime budgétaire et comptable

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 22 décembre 2023 par voie d'affichages notifié le transmis en Préfecture le 22 décembre 2023 et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023



L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germainen-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC. Madame NICOLAS, Monsieur VENUS. Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, , Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI. Monsieur de BEAULAINCOURT, SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD Madame BOUTIN à Madame LESUEUR Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI Madame GOTTI à Madame MACE Madame MEUNIER à Monsieur VENUS Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD Madame BOGE à Monsieur THOMAS Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20231221-23-H-16-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023 N° DE DOSSIER: 23 H 16

OBJET: PROVISION POUR CHARGE DE COMPTE EPARGNE TEMPS RELEVANT DU REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

RAPPORTEUR: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a instauré le Compte Epargne-Temps (CET) par délibération du 16 octobre 2010 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 31 décembre 2023, 223 agents de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 3 854,50 jours.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- Indemnisés,
- Et/ou pris en comptes pour la retraite complémentaire (RAFP),
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15è par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 83 agents sont concernés pour un montant total valorisable chargé de 161 827 €, selon le barème en vigueur (150 €/j pour un agent de Catégorie A ; 100 €/j pour un agent de Catégorie B ; 83 €/j pour un agent de Catégorie C), et le détail ci-dessous :

Catégorie	Nb	Nb de jours	Montant total	Nb d'agents	Nb de jours	Montant total
statuaire	d'agents	épargnés	chargé (€)	avec CET	monétisables	valorisable
	avec CET			>15j	(>15j)	chargé (€)
A	56	1 203,50	184 500 €	27	501,50	79 343 €
В	39	762,50	83 600 €	18	311,00	32 315 €
С	128	1 888,50	151 153 €	38	304,00	50 169 €
Total	223	3 854,50	419 243 €	83	1 416,50	161 827 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'une provision relevant du régime budgétaire et comptable d'un montant total de 161 827 € correspondant aux jours épargnés « monétisables » au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la mise en place d'une provision budgétaire et comptable d'un montant total de 161 827 € correspondant aux jours épargnés « monétisables » au 1^{er} janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARI

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye